

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20220331-14-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 31 Mars 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 14 pouvoirs

<b>Date de convocation</b> <b>25 Mars 2022</b>
---

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRLIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRLIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Une tarification durable et solidaire pour l'Eau et l'assainissement – Grilles tarifaires applicables au 1er avril 2022 et au 1er janvier 2023**

**N° de délibération : 14**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

La prise des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par le Bassin de Pompey doit conduire à une convergence progressive des prix de l'eau et de l'assainissement pour les usagers du Bassin de Pompey.

L'article L 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis ».

La généralisation de la facturation binomiale à l'ensemble des services d'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey, avec une part fixe indépendante de la consommation, et une part variable progressive et proportionnelle au volume d'eau consommé, l'harmonisation de ces parts, tant en eau qu'en assainissement,



Il est proposé d'introduire pour les services d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec un palier transitoire au 1<sup>er</sup> avril 2022, une part fixe annuelle de 20 € HT et une part proportionnelle variable (part collectivité + délégataire) devant converger vers 1.51 € HT/m<sup>3</sup> avec :

- une harmonisation tarifaire sur 2 ans pour les communes avec un tarif inférieur au prix d'équilibre du service
- des baisses retardées pour les communes ayant un tarif supérieur au prix d'équilibre du service.

La nouvelle grille tarifaire introduit également des tarifs pour les interventions effectuées en régie par les services du Bassin de Pompey, comme les contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif, et des pénalités pour les vols d'eau, les fraudes avérées, ou tout autre acte illicite.

Enfin, la nouvelle grille introduit une facturation de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la commune de Montenois, seule commune à ne pas l'avoir mis en place avant le transfert de compétence. Les tarifs mis en place sont les tarifs moyens applicables sur les autres communes du territoire. La PFAC est due par les propriétaires d'habitations ou immeubles qui produisent des eaux usées, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

La synthèse des tarifs proposés est présentée en annexe du présent projet d'avis.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Conseil d'exploitation,
- Après avis du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement selon le tableau joint à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**INSTAURE** une tarification solidarité à travers la mise en place de « chèques eau » nominatifs et déclaratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC